



REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS PARTAGES DE LA LOGE

Publié sur le site
internet le 28/04/2025
par Béatrice GOUY
Secrétaire générale



SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un jardin collectif ?

Préambule

Objectifs du règlement

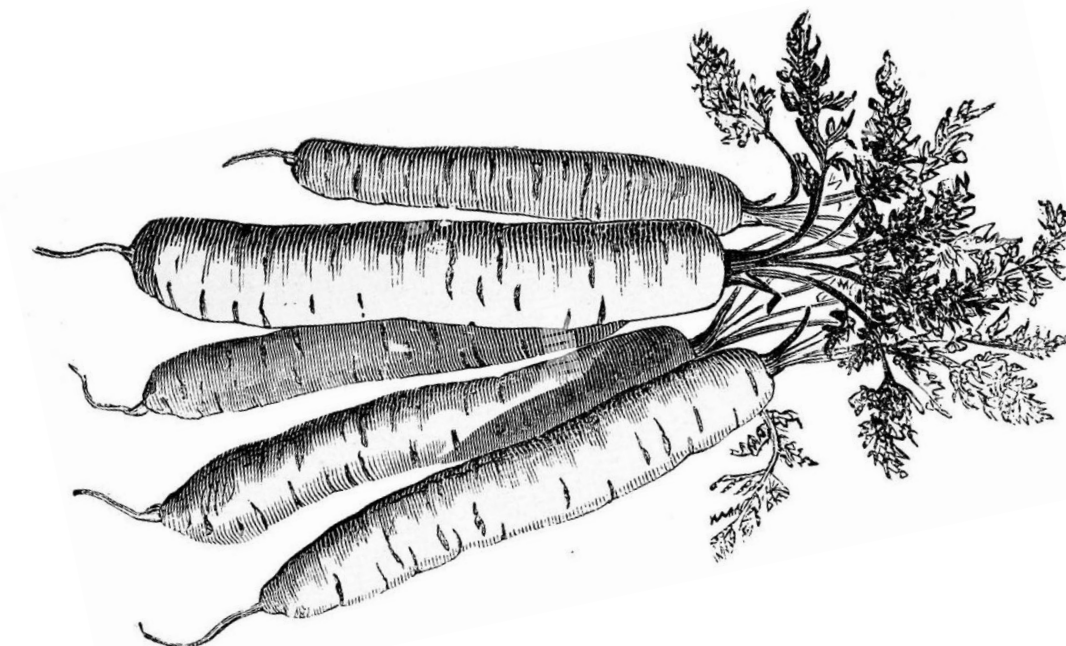


I. Règles générales

- 1) Comment devenir jardinier ?
- 2) Cotisations
- 3) Durée de la location
- 4) Modalités d'accès aux jardins
- 5) Assurances et responsabilités

II. Règles de jardinage et de vie commune

- 1) Entretien des parcelles et plantations
- 2) Entretien des parties communes
- 3) Règles de vie commune et dispositions diverses



Qu'est-ce qu'un jardin partagé ?

Les jardins partagés sont apparus dans la fin des années 1990. Concept plus récent que les jardins familiaux, le jardin partagé est un jardin conçu, construit et cultivé collectivement par les habitants d'un quartier ou d'un village, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives et étant accessible au public.

Son identité se fonde sur des valeurs de solidarité, de convivialité, de lien et de partage entre les générations et les cultures, mais aussi de respect de l'environnement.

Préambule

La commune de Farnay a décidé de créer des jardins partagés sur un terrain lui appartenant, situé aux abords du parcours de santé.

Ce jardin est un lieu de convivialité et d'échanges entretenu par les habitants volontaires et identifiés.

Il comprend :

- 20 parcelles de 100 ou 200 M2 avec point d'eau
- 20 cabanes de rangement des outils
- 1 bassin de rétention d'eau
- Composteur

Objectif du règlement

Le règlement fixe les règles générales de la vie des jardins partagés sur la commune **jusqu'à la création de l'association qui redéfinira certains articles. Le Présent règlement sera revu.**

Il définit notamment :

- Les modalités d'inscription et les cotisations,
- Le fonctionnement
- Les modalités d'accès du jardin
- La gestion et l'entretien du jardin

I. Règles générales :

1) Comment devenir jardinier ?

Les demandes d'attribution des jardins sont adressées à la commune (formulaire de pré-inscription + justificatif de domicile + attestation d'assurance responsabilité civile à fournir au dépôt de la demande). Le retrait des fiches de pré-inscriptions et du règlement intérieur se font sous format papier à l'accueil de la mairie ou par mail à l'adresse mairie@farnay.fr

Les jardiniers habitent la commune et ne possèdent pas d'espace cultivable sur leur lieu d'habitation.

Toute personne souhaitant devenir jardinier prend connaissance du présent règlement intérieur, en accepte les conditions et le signe.

Si la commune reçoit un nombre de demandes supérieur au nombre de parcelles à attribuer, les parcelles seront attribuées par tirage au sort sous réserve des critères énoncés ci-dessus.

Dans le cas où des parcelles restent disponibles, les candidatures de jardiniers de Farnay ayant déjà un espace cultivable ainsi que les jardiniers extérieurs à la commune (communes limitrophes) pourraient être étudiées.

2) Cotisations

Chaque jardinier devra s'acquitter d'un loyer pour utiliser la parcelle qui lui aura été attribuée. Le tarif annuel de 100 € pour les parcelles de 100 m² et 200 € pour les parcelles de 200 m². est fixé par le Conseil Municipal par délibération N°24/2025 du 10/04/2025. Ce montant est payable d'avance doit être réglé avant le 1^{er} avril de chaque année suivant l'édition d'un titre administratif par le service comptabilité de la mairie.

Les Jardiniers bénéficient de la gratuité la première année.

Le règlement sera établi à l'ordre du Trésor Public et ne fera l'objet d'aucun remboursement sauf dans le cas d'un congé demandé par la commune pour motif d'intérêt général.

Une fois la cotisation réglée et les documents signés, le locataire pourra accéder à sa parcelle.

3) Durée de la location

Les parcelles sont mises à dispositions pour une durée maximum de 3 ans.

Dans le cas où un jardinier souhaiterait y mettre fin de manière anticipée, la mise à disposition d'une parcelle ne cessera que par l'effet d'un congé donné par écrit, avec un préavis de 3 mois

Tout déménagement devra être signalé par écrit à la commune et faire l'objet d'un justificatif. Si le changement de domicile a lieu en dehors de la commune, la bénéficiaire perdra l'usage du jardin qui lui a été attribué suite à son déménagement.

Les sous-locations, transmissions, rétrocessions entre jardiniers ou extérieurs sont interdites.

La mise à disposition de la parcelle pourra être suspendue avec un préavis de 8 jours pour les raisons suivantes :

- ❖ Non-paiement du loyer, un mois après la date limite
- ❖ Non-respect du présent règlement
- ❖ Défaut d'entretien de la parcelle
- ❖ Faute grave : non-respect des parties communes, dégradation des équipements, flagrant délit de vol, d'ivresse, violences physiques et verbales, mauvais usage des infrastructures (barbecue sauvage, incinération des végétaux...)

En cas d'exclusion, le loyer reste acquis à la commune et ne sera pas remboursé. L'exclusion d'un jardinier sera effective dès qu'elle aura été signifiée au jardinier par courrier recommandé.

La commune se réserve le droit de récupérer le terrain en cas de projet d'intérêt général. Dans ce cas, un préavis de 2 mois sera donné et le montant de la cotisation sera remboursé au prorata.

4) Modalités d'accès aux jardins

Aucune fête à caractère privé ne peut être organisée dans les jardins (fêtes de familles, amis, barbecue, musique...) afin de réserver la quiétude des résidents alentours.

En cas de grosses intempéries ou par nécessité de services, le jardin pourra être temporairement fermé au public (si, il y a une possibilité de fermeture bien entendu)

L'accès au jardin, du fait de la présence d'outils de jardinage, est refusé aux enfants non accompagnés.

En cas de travaux importants pour motifs d'intérêt général bloquant l'accès, le présent règlement peut être suspendu de plein droit par la commune. Les jardiniers seront avertis par courrier recommandé.

5) Assurances et responsabilités

Chaque locataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile. L'attestation est à fournir lors de l'inscription et chaque année lors du paiement du loyer. Les lieux seront quant à eux assurés par la commune.

La commune ne peut en aucun cas être tenue responsable des dégâts, vols ou autres préjudices commis dans l'enceinte des jardins, qu'elle qu'en soit la nature et l'origine, et dont les jardiniers pourraient en être les victimes ou les auteurs.

Tout vol doit être signalé par un dépôt de plainte à la gendarmerie.

II. II . Règles de jardinage et de vie commune

1) Entretien et utilisation des parcelles communes :

Les utilisateurs des jardins s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité qui lui sont données par la commune de Farnay

Ils mènent leurs activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.

L'exploitation des jardins ne peut être faite dans un but lucratif.

Utilisation de l'eau : Un compteur individuel a été installé et sera relevé une fois par an. La commune facturera la quantité d'eau consommée au tarif facturé par le fournisseur

Respect de l'environnement : L'emploi de produits phytosanitaires, pesticides et les engrais chimiques est prohibé dans l'enceinte du jardin et à proximité immédiate. Les jardiniers utilisent des produits de substitution : engrais d'origine organique, composte...

Les jardiniers privilégient le compostage

Il est proscrit de cultiver des plantes interdites, toxiques ou hallucinogènes.

La plantation d'arbres, d'arbustes est interdite.

Les serres ou les tunnels ne devront pas dépasser un mètre de hauteur

2) Entretien des parties communes

Tous les équipements (cabane, bassin de rétention, allées....) sont placés sous la responsabilité des jardiniers.

En cas de mauvais entretien ou de réparation, la municipalité fera effectuer les travaux de réfection aux frais de l'ensemble des jardiniers.

Si il y a , la clôture d'enceinte est sous la responsabilité des jardiniers. En cas de dégradations, ceux-ci devront prévenir la mairie sans délai.

Aucun matériel ou objet ne doit entraver les différents accès au jardin. Le matériel de jardin à moteur est interdit sauf motoculteur, bineuse

3) Règles de vie commune et dispositions diverses :

- ❖ L'utilisation de poste radio/ce est interdite. Le jardinier doit s'attacher à respecter le calme et le repos de tous
- ❖ Les installations de chauffage, cuisine, le stockage de produits inflammables, produits phytosanitaires sont interdits dans les cabanes
- ❖ La circulation des véhicules à moteur est interdite dans l'enceinte des jardins, sauf véhicules des services techniques ou d'entreprises dûment habilitées par la commune. Ils doivent stationnés sur le parking prévu à cet effet
- ❖ L'accès des animaux domestiques est autorisé en laisse.
- ❖ Le portail, Rue des Sources, doit être systématiquement refermé à clé par le dernier jardinier présent sur les lieux

Respect du règlement

Le non-respect du présent règlement intérieur, des règles de sécurité ou de bonne conduite peuvent conduire à l'exclusion définitive.

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans le jardin et consultable par les jardiniers.

Je soussigné(e), domicilié.....atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur des jardins partagés de Farnay et m'engage à en respecter les règles.

Dates :

Signature :